ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Petrole et derives : Corse

Question écrite n° 10348

Texte de la question

M Jose Rossi appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur une demande exprimee au cours des dernieres annees par l'assemblee de Corse et formulee de la maniere suivante : « L'assemblee de Corse, considerant que la Corse beneficie d'un abattement de 25 p 100 de la TVA sur les produits petroliers et d'un abattement de 6,50 francs par hectolitre au titre de la taxe interieure sur les produits petroliers ; considerant que cet avantage fiscal a eu pour effet jusqu'a l'adoption des mesures de liberation des prix d'abaisser d'autant le prix des carburants vendus en Corse, ce prix etant ainsi inferieur a celui des carburants vendus sur le continent ; considerant que la liberation des prix doit avoir pour consequence de soumettre le secteur de la distribution au jeu de la concurrence, afin d'obtenir des prix moins eleves ; considerant que cet objectif semble avoir ete utile sur le continent ou l'on enregistre partout une baisse sensible quoique inegale du prix des carburants ; considerant, en revanche, que la Corse n'a guere beneficie de cet effet positif et qu'elle se trouve dans la situation paradoxale d'une region ou la fiscalite sur les carburants est moins elevee que sur le continent et ou pourtant les carburants sont desormais plus chers qu'ailleurs ; considerant que cette situation tient probablement au fait que les conditions d'une libre concurrence n'y sont pas reunies ; demande au Gouvernement de prendre les mesures necessaires afin que le consommateur insulaire beneficie pleinement, comme par le passe, de l'avantage fiscal qui lui a ete consenti par le legislateur, tant que cet avantage n'aura pas ete supprime. » Il souhaite qu'une reponse soit apportee a l'assemblee de Corse, qui a delibere a plusieurs reprises sur ce dossier depuis 1985 et n'a pas a ce jour obtenu de prise de position claire de la part du Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les differents prelevements fiscaux qui portent sur les produits petroliers sont moins eleves dans les departements de Corse et que, d'une maniere generale, cet avantage n'est pas repercute au niveau des prix de detail. Cette situation ne peut etre entierement imputee a l'eloignement des lieux d'approvisionnement et resulte d'entraves au libre jeu de la concurrence qui ont ete recemment sanctionnees par le conseil de la concurrence. Sans remettre en cause le principe de la liberte de fixation des prix des carburants, le Gouvernement entend exercer une vigilance particuliere en ce domaine de maniere a permettre aux utilisateurs corses de beneficier pleinement des allegements fiscaux consentis par la collectivite nationale.

Données clés

Auteur : M. Rossi Jos•
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10348
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10348

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1086